

## Note du secrétariat général du Conseil sur les États membres de l'AELE non candidats à l'adhésion (Bruxelles, 7 juillet 1970)

**Légende:** Cette note du secrétariat général du Conseil, du 7 juillet 1970, expose les démarches faites auprès des Communautés européennes par les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) non candidats à l'adhésion.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1972. Dossier concernant les accords entre la CEE et les États de l'AELE non candidats de l'adhésion (Autriche, Islande, Portugal, Suède, Suisse). Signés le 22.07.1972, CM2/1972-1587.

Note du secrétariat. Objet: Contacts éventuels avec les pays membres de l'AELE autres que le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège., Doc. 61/70. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes - Secrétariat général, 07.07.1970. 4 p.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_du\\_secretariat\\_general\\_du\\_conseil\\_sur\\_les\\_etats\\_membres\\_de\\_l\\_aele\\_non\\_candidats\\_a\\_l\\_adhesion\\_bruelles\\_7\\_juillet\\_1970-fr-5a606b3b-ab23-478e-bee0-14331bb2f2c4.html](http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_general_du_conseil_sur_les_etats_membres_de_l_aele_non_candidats_a_l_adhesion_bruelles_7_juillet_1970-fr-5a606b3b-ab23-478e-bee0-14331bb2f2c4.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

## Note du Secrétariat Général du Conseil des Communautés européennes sur les contacts éventuels avec les pays membres de l'AELE autres que le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège (Bruxelles, 7 juillet 1970)

1. Le Comité des Représentants Permanents a chargé, lors de sa dernière réunion, le Secrétariat de réunir la documentation existante au sujet des démarches qui ont été faites par les pays membres de l'AELE non candidats.
2. Il est tout d'abord rappelé que la note approuvée par le Conseil lors de sa session des 8 et 9 juin 1970 (doc. 54/70 rev.) concerne l'ouverture de discussions avec les pays membres de l'AELE ayant une structure et un niveau de développement comparables à ceux des Etats membres de la Communauté (Autriche, Suède, Suisse).  
  
Cette note précisait "qu'en ce qui concerne les autres pays de l'AELE, la Communauté définira ultérieurement sa position compte tenu des précisions qui pourraient encore être fournies par ces pays au sujet de leur demande".
3. En annexe I à la communication de la Commission au Conseil en date du 13 mai 1970 (doc. SEC (70) 1716 final), figure un rappel des demandes faites par chaque pays en cause auprès de la Communauté, ainsi que, le cas échéant, des indications quant à leur statut particulier dans l'AELE.
4. Il apparaît utile de rappeler que les démarches des pays en cause ont été effectuées de la façon suivante :

### Autriche

Après l'échec des négociations de 1962, l'Autriche a confirmé sa demande d'association.

Des négociations ont eu lieu avec ce pays de 1965 à 1967 sur base des mandats arrêtés par le Conseil, respectivement en mai 1965 et décembre 1966. Ces négociations portaient sur un accord "sui generis" prévoyant pour le secteur industriel l'établissement progressif d'une union douanière "de facto" ; en ce qui concerne le secteur agricole, les mandats arrêtés par le Conseil prévoyaient une mission exploratoire de la Commission pour voir si une harmonisation des politiques agricoles, avec toutes les implications sur le plan institutionnel, était réalisable. Pour l'immédiat, la Communauté envisageait un système de préférences mutuelles.

Ces négociations furent interrompues en juin 1967.

En novembre 1969, l'Autriche remettait, par l'intermédiaire de ses Ambassadeurs dans les capitales des Etats membres et du Chef de sa Mission auprès des Communautés, un aide-mémoire qui demandait l'ouverture de négociations permettant "de trouver un moyen de libérer les échanges entre l'Autriche et les Etats membres des Communautés des entraves actuelles" (doc. S/1139/69 - A I).

### Suède

Lettre en date du 26 juillet 1967 de M. Gunnar LANGE, Ministre des Affaires Commerciales du Royaume de Suède (doc. S/773/67 - S I). Cette lettre a été remise par l'Ambassadeur, Chef de la Mission de la Suède auprès des Communautés Européennes, au Secrétaire Général du Conseil.

Lors de la remise de cette lettre, l'Ambassadeur de Suède a fait une déclaration orale qui a fait l'objet d'un aide-mémoire (annexe au doc. S/773/67 - SI).

### Suisse

Le 9 janvier 1970, l'Ambassadeur, Chef de la Mission suisse auprès des Communautés a fait savoir au

Secrétaire Général du Conseil, à l'intention des membres du Conseil, que :

"1. fin décembre, le Conseil fédéral suisse a pris acte avec satisfaction des résultats de la Conférence de La Haye,

2. se référant au point 14 de la résolution de La Haye, le Conseil fédéral est satisfait de ce que des discussions seront entamées avec les pays non candidats dès que les négociations avec les pays candidats seront ouvertes,

3. le Conseil fédéral est prêt à ouvrir des conversations dès que les négociations avec les pays candidats auront été ouvertes."

Cette communication a été portée, le même jour, à la connaissance de la Commission et des membres du Comité des Représentants Permanents :

#### Finlande

L'Ambassadeur, Chef de la Mission de Finlande auprès des Communautés a remis au Président de la Commission, le 6 avril 1970 :

- un extrait de l'allocution du Président de la République de Finlande lors de l'ouverture de la session parlementaire du 6 avril 1970,

- un commentaire définissant les intentions de la Finlande à l'égard de la Communauté,

- un communiqué de presse publié à Helsinki à la suite de l'entretien du Chef de la Mission de Finlande avec le Président de la Commission, le 6 avril 1970.

La Commission a informé le Conseil de cette démarche par lettre en date du 9 avril 1970 (doc. S/275/70 - SF 1).

#### Islande

Le Gouvernement islandais a fait parvenir, en date du 29 juin 1970, au Président du Conseil, la communication télégraphique reproduite au document 1/40/70 - IS 1.

#### Portugal

La Mission du Portugal auprès des Communautés a fait parvenir un aide-mémoire à la Commission le 4 février 1969.

Cette communication a été portée à la connaissance du Conseil par lettre de la Commission en date du 7 février 1969 (doc. S/135/69 - Relex 1)

Le 28 mai 1970, l'Ambassadeur, Chef de la Mission du Portugal auprès des Communautés européennes, a remis au Secrétaire Général, à l'intention du Conseil, le mémorandum qui fait l'objet du document I/27/70 (P 1).

5. Il convient encore de relever que la Principauté de Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse conformément au Traité du 29 mars 1923.

La Convention instituant l'AELE s'applique à la Principauté de Liechtenstein qui est, aux fins de cette Convention, représentée par la Suisse.

6. L'ensemble des documents précités figurent en annexe.

[...]